

Qu'est-ce que la validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) au Cnam ?

La **Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP)**, est un dispositif dérogatoire qui permet **d'intégrer une formation diplômante en l'absence des diplômes préalablement requis pour y accéder.**

La VAPP est un dispositif réglementé par le livre VI du code de l'éducation regroupant les [articles D.613-38 à D.613-50](#) qui fixe les conditions d'études, d'expériences professionnelles et les acquis personnels qui peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations délivrées par un établissement de l'enseignement supérieur.

C'est un **véritable tremplin pour accéder à la reprise d'études** pour les candidats, ayant au moins 20 ans, qui ont quitté le système scolaire/universitaire depuis au moins 2 ans, et dont l'expérience professionnelle et/ou les acquis en situation extra-professionnelle justifient le potentiel pour suivre la formation envisagée.

L'élaboration et la constitution d'un dossier de VAPP font la preuve de cette démonstration. Dans le cas d'un parcours en alternance, le dossier doit impérativement être déposé avant le démarrage de la formation.

Le renseignement de ce dossier se fait en ligne sur l'application DIVAP avec l'accompagnement d'un conseiller expert en validation des acquis. Il accompagne l'explicitation des connaissances, des compétences et des aptitudes acquises par l'expérience. Il aide à décrire le parcours, à rédiger une synthèse réflexive en mettant en avant l'évolution professionnelle et personnelle au regard des différents métiers exercés.

Une commission pédagogique évalue le potentiel de réussite et la capacité à suivre avec succès le parcours de formation.

[Complétez la fiche contact](#)

<https://vae.cnam.fr/qu-est-ce-que-la-validation-des-acquis-personnels-et-professionnels-vapp-au-cnam--1413391.kjsp?>